

Questionnaire relatif aux revenus bruts de tous les membres du ménage
Fragebogen bezüglich der Brutto-Einkünfte aller Mitglieder des Haushaltes

	Oui / Ja	Montant/Betrag	Non/Nein
Revenus professionnels / Einkünfte aus beruflichen Tätigkeiten	<input type="checkbox"/>	_____	<input type="checkbox"/>
Indemnité pécuniaire de maladie / Krankengeld	<input type="checkbox"/>	_____	<input type="checkbox"/>
Indemnité de chômage / Arbeitslosenunterstützung	<input type="checkbox"/>	_____	<input type="checkbox"/>

Pension luxembourgeoise / luxemburgische Rente	<input type="checkbox"/>	_____	<input type="checkbox"/>
Pension étrangère / ausländische Rente	<input type="checkbox"/>	_____	<input type="checkbox"/>

Forfait d'éducation / Erziehungspauschale	<input type="checkbox"/>	_____	<input type="checkbox"/>
Congé parental / Elternurlaubsentschädigung	<input type="checkbox"/>	_____	<input type="checkbox"/>

Revenu d'inclusion sociale (REVIS) / Einkommen zur sozialen Eingliederung	<input type="checkbox"/>	_____	<input type="checkbox"/>
Occupation temporaire indemnisée OTI / Temporär vergütete Beschäftigung	<input type="checkbox"/>	_____	<input type="checkbox"/>
Revenu pour personnes handicapées / Behinderteneinkommen	<input type="checkbox"/>	_____	<input type="checkbox"/>

Bénéficiaire d'une pension alimentaire / Bezieher einer Alimentenrente	<input type="checkbox"/>	_____	<input type="checkbox"/>
Débiteur d'une pension alimentaire / Schuldner einer Alimentenrente	<input type="checkbox"/>	_____	<input type="checkbox"/>

Revenu provenant de biens mobiliers et immobiliers (loyer, fermage,...) / Einkommen aus Mobilien und Immobilien (Miete, Pacht,...)	<input type="checkbox"/>	_____	<input type="checkbox"/>
Autres revenus / andere Einkommen	<input type="checkbox"/>	_____	<input type="checkbox"/>

Le soussigné certifie avoir fait toutes les déclarations en âme et conscience. Les prestations indûment touchées donnent lieu à restitution. *Der Unterzeichner bescheinigt, dass er alle Angaben nach bestem Wissen und Gewissen richtig und vollständig gemacht hat. Zu Unrecht gezahlte Leistungen müssen rückerstattet werden.*

Important : Prière de joindre des pièces justificatives récentes
 et un certificat d'affiliation du CCSS à commander sur le site
<https://www.ccss.lu/certificats/assures/certificat-daffiliation/>



Wichtig : Bitte aktuelle Belegdokumente beifügen
 sowie die Bescheinigung des CCSS bestellbar unter
<https://www.ccss.lu/certificats/assures/certificat-daffiliation/>

Protection des données: La loi du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel prévoit que les renseignements demandés dans ce formulaire ainsi que ceux nécessaires au traitement du dossier ne peuvent servir à d'autres fins que la gestion et le contrôle des diverses prestations du Fonds national de solidarité. Conformément aux termes de la prédite législation, le droit d'accès, de rectification et de suppression des données est garantie.

Datenschutz: Das Gesetz vom 2. August 2002 betreffend den Schutz von Personen bezüglich ihrer Datenverarbeitung sieht vor, dass die im Formular gewünschten Angaben sowie die zur Bearbeitung Ihrer Akte notwendigen Daten nur zur diesem Zweck sowie zur Überprüfung der vom Nationalen Solidaritätsfonds gezahlten Leistungen dienen. Gemäß Wortlaut des ersterwähnten Gesetzes ist das Recht auf Zugriff, Berichtigung und Aufhebung von Daten gewährleistet.

Date : _____ Signature du demandeur : _____
 Datum : _____ Unterschrift des Antragstellers : _____

Règlement – allocation de vie chère :

1. Les montants des revenus bruts maximal mensuels pour obtenir l'intégralité de la prime ainsi que les montants des primes maximales correspondantes sont fixés dans le tableau ci-dessous.

Nombre de personnes par ménage Anzahl der Personen im Haushalt	Revenu brut max. mensuel Maximales Bruttoeinkommen
1 personne	2.508,84 €
2 personnes	3.638,26 €
3 personnes	4.315,91 €
4 personnes	4.993,56 €
5 personnes et plus	5.671,21 €

2. Les revenus bruts mensuels comprennent les revenus de tous les membres du ménage provenant des salaires, rentes, subvention, REVIS, allocations familiales et autres revenus réguliers.
3. Le demandeur dont le montant du revenu brut mensuel dépasse le montant du revenu brut maximal mensuel fixé dans le tableau ci-dessus, aura droit à la prime maximale prévue, diminuée du montant dont dépasse son revenu brut mensuel le montant du revenu brut maximal mensuel fixé dans le tableau ci-dessus. Au cas où le montant résultant se situerait en dessous de 50.- € et au-dessus de 0.- € un forfait de 50.- € sera liquidé.

Explications – allocation de vie chère eau :

1. La norme de consommation d'eau potable et de production d'eau usée par personne et par an est fixée à 40m³.
2. Les montants des revenus bruts maximaux mensuels pour obtenir 100% de « l'allocation de vie chère eau » sont fixés dans le tableau ci-dessous :

Nombre de personnes par ménage Anzahl der Personen im Haushalt	Revenu brut max. mensuel Maximales Bruttoeinkommen
1 personne	2.508,84 €
2 personnes	3.638,26 €
3 personnes	4.315,91 €
4 personnes	4.993,56 €
5 personnes et plus	5.671,21 €

3. Les revenus bruts mensuels comprennent les revenus de tous les membres du ménage provenant des salaires, rentes, subvention, REVIS, allocations familiales et autres revenus réguliers.
4. Le demandeur dont le montant du revenu brut mensuel dépasse le montant du revenu brut maximal mensuel fixé dans le tableau ci-dessus, peut avoir droit à un pourcentage de « l'allocation de vie chère eau ». Au cas où le montant résultant se situerait en dessous de 50.- € et au-dessus de 0.- € un forfait de 50.- € sera liquidé.

Le délai pour l'introduction du formulaire de demande est le 31 décembre de l'année pour laquelle la prime est demandée.